

# NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DE LA METALLURGIE : FICHE #6

Retrouvez la NCC Métallurgie  
sur notre site :

NCC Métallurgie



## FICHES EMPLOI – MODE D'EMPLOI :

La Nouvelle Convention Collective Nationale de la métallurgie (NCC) est entrée en vigueur au **1er janvier 2023** pour la protection sociale et le sera au **1er janvier 2024** pour le reste dont la classification.

L'objectif affiché de la NCC est avant tout de mettre en place un système qui classe les emplois et non plus les salariés, cela au travers de critères objectifs au nombre de 6. Chacun des critères sera évalué sur la base de la Fiche Emploi et fera l'objet d'une note de 1 à 10 points de façon à permettre une plus juste reconnaissance individuelle de l'emploi réellement occupé.

Avant tout, déployer le nouveau socle de la Convention Collective va prendre plusieurs mois, voire années, et il convient de l'accompagner de façon durable et pédagogique. C'est pourquoi la CFE-CGC a majoritairement contribué à la négociation d'un accord de déploiement de la NCC au sein de notre Groupe.

### Un accord de déploiement mais pourquoi faire ? :

- Définir les modalités de déploiement de la nouvelle classification telle qu'elle résulte du Titre V de la Nouvelle Convention Collective,
- Prendre en compte la diversité des activités et des organisations tout en assurant la cohérence des classifications dans l'ensemble du Groupe, l'objectif étant bien que chaque salarié se retrouve dans sa description d'emploi au travers de ses activités significatives et que la classification ne soit pas un frein à la mobilité,
- Mettre en conformité les pratiques ou dispositions conventionnelles dès lors que celles-ci font référence à la Convention Collective Nationale de la Métallurgie en vigueur, tout en maintenant un statut social plus favorable prévu par les dispositions sociales en vigueur dans le Groupe.

## QUE FAIRE LORSQUE JE REÇOIS MA FICHE EMPLOI ?

Votre fiche d'emploi vous est communiquée par votre manager (N+1) lors de votre check-in de développement et doit être conjointement relue afin de voir si elle correspond à l'emploi que vous occupez. Cette fiche emploi sera accompagnée de la cotation associée.

Majoritairement vous devriez vous retrouver dans l'emploi proposé, ce au travers de l'accompagnement de votre manager et de votre RH locale. Cependant en cas d'inadéquation entre la proposition faite et votre emploi un processus d'escalade est possible via la CAEF de votre établissement dans le cas où vous n'avez pas trouvé de solution avec votre manager et/ou RH.

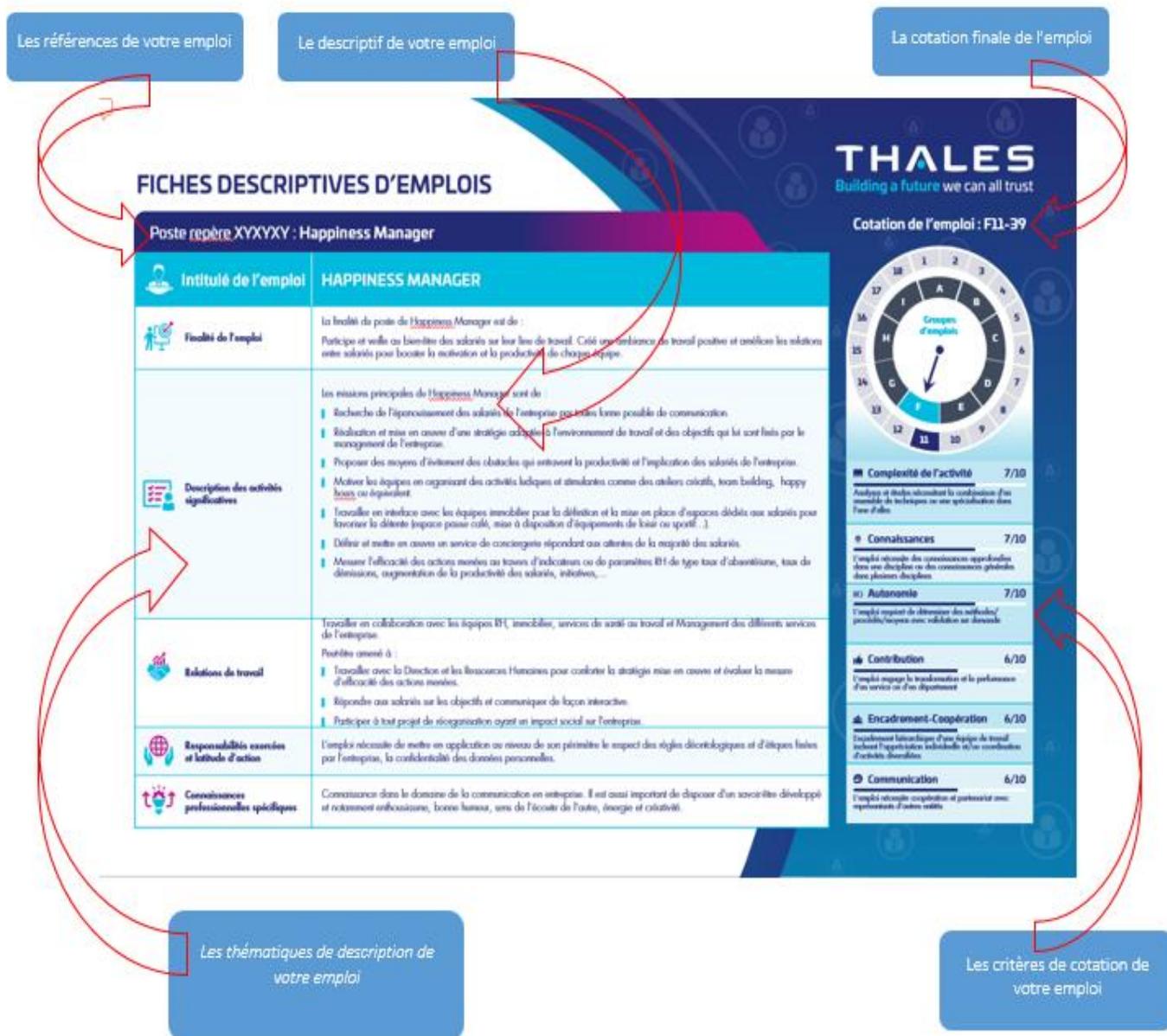
En cas d'évolution de l'emploi constatée par le salarié et son manager, le descriptif d'emploi devra faire l'objet d'une demande d'évolution soumise à la RH puis examinée en concertation avec la Commission Anticipation Emploi Formation (évolution du descriptif d'emploi ou création d'un nouvel emploi).

Ces évolutions/créations sont soumises à approbation du comité de pilotage Groupe pendant la phase de déploiement puis ensuite par la Commission Anticipation Groupe.

**IL N'Y A PAS D'IMPACT (RÉDUCTION) SUR VOTRE RÉMUNÉRATION, ELLE RESTE IDENTIQUE À LA RÉMUNÉRATION DE BASE DE 2023 POUR UN MÊME EMPLOI.**

Après le 1er janvier 2024, chaque salarié disposera de sa nouvelle classification avec une cotation de son emploi correspondant.

Mais la vie continue et les salariés vont évoluer dans leurs organisations sur un même emploi, ou vers d'autres emplois au sein de cette organisation, ou ailleurs. Vos représentants locaux et centraux seront des acteurs essentiels pour assurer le traitement des potentiels problèmes. À ce titre, au-delà du manager et de la RH du salarié concerné, la Commission Anticipation Emploi Formation (CAEF) de l'établissement restera une instance d'examen des problèmes et lorsque ceux-ci ne pourront se traiter localement ils seront escaladés vers la Commission Anticipation du Groupe.



Retrouvez notre livret NCC sur le site internet de l'Intercentres CFE-CGC Groupe via le QR code ci-joint ou à l'adresse ci-dessous :

<https://intercentresthalescfe-cgc.fr/conventions-collectives/>



**Vos représentants CFE-CGC :**

Samuel BRUNEL	07 63 85 92 86	samuel.brunel@thalesgroup.com
Guillaume CARRIERE	06 38 18 74 40	guillaume.carriere@thalesgroup.com
Christine DEBARGE	06 16 95 34 49	christine.debarga@thalesgroup.com
Christian MADEC	06 07 09 84 88	christian.madec@thalesgroup.com
Eric PARIS	07 84 38 98 77	eric.paris@thalesgroup.com

